



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2017 - 6

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WINGLES

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (I.S.D.I),
par la S.A.R.L VITSE

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Préfète du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la S.A.R.L VITSE dont le siège social se situe 1149, Langhernast Straëte – 59670 NOORDPEENE, à l'effet d'être enregistré, pour le projet d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) sis Rue de l'Electrolyse, sur la commune de WINGLES (62410) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.R.L VITSE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la S.A.R.L VITSE dont le siège social se situe 1149, Langhernast Straëte – 59670 NOORDPEENE est soumise au *régime d'enregistrement* en vue du projet d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) sis Rue de l'Electrolyse, sur la commune de WINGLES (62410).

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période de 30 jours, du **lundi 6 février 2017 au mardi 7 mars 2017** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de **WINGLES** située 26 rue Jules Guesde , le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 10h00 à 12h00, lieu d'implantation du site.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **WINGLES**, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **23 janvier 2017**, à la mairie de **WINGLES**, lieu d'implantation du site et à la mairie de **VENDIN LE VIEIL** dont le territoire appartient au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR » diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS et les Maires de **VENDIN LE VIEIL** et de **WINGLES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 11 janvier 2017
Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- S.A.R.L VITSE - 1149, Langhernast Straëte – 59670 NOORDPEENE
- Sous Préfecture de LENS
- Mairies de WINGLES et VENDIN LE VIEIL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono